



POUR QUI ?

Tout public

Différentes possibilités de suivre la formation :

- contrat d'apprentissage (de 16 à 29 ans + cas particuliers)
- contrat de professionnalisation (+ de 30 ans)
- sous statut de stagiaire de la formation professionnelle avec financement adéquat

DURÉE

- de 6 mois à 1an
- Durée moyenne au CFA environ 420 heures

PRÉ REQUIS

Français niveau B1

Des connaissances sur les outils numériques sont requises.

COÛT DE LA FORMATION

Des prises en charge sont possibles (France Travail, CPF, OPCO,...).

LIEU DE FORMATION

CFA BTP Moselle
à Montigny-lès-Metz

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Durée totale de l'épreuve : 18h40min
- Evaluation des acquis en cours de formation
- Délibération du jury sur la base du dossier Professionnel

MODALITÉ DE LA FORMATION

Formation multimodale

VALIDATION DE LA FORMATION

Titre professionnel délivré par le Ministère du travail de niveau 3 (CAP/BEP) de canalisateur



Le canalisateur intervient dans la construction d'ouvrages de collecte d'eaux usées, d'eaux pluviales et de distribution d'eau potable.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Réaliser les opérations connexes à la pose d'une canalisation enterrée
- Construire un réseau d'assainissement en tranchée ouverte
- Construire un réseau d'adduction d'eau potable en tranchée ouverte

PROGRAMME DE FORMATION

LES DIFFÉRENTES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Module 1

- Effectuer les opérations préalables à la pose d'un réseau enterré suivre le terrassement, sécuriser et régler le fond de fouille d'une tranchée
- Réaliser l'enrobage de la canalisation, le remblaiement et le compactage de la tranchée
- Réaliser les ouvrages coulés en place et maçonnés d'un chantier de canalisations

Module 2

- Poser en tranchée un collecteur d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales
- Raccorder une grille ou un avaloir au collecteur principal
- Poser un regard de visite d'assainissement ou se raccorder sur un regard existant
- Réaliser les branchements particuliers, eaux usées et eaux pluviales

Module 3

- Raccorder un réseau neuf ou réparer une fuite sur une adduction d'eau potable existante
- Poser en tranchée une canalisation d'eau potable
- Poser les appareillages et accessoires de fontainerie sur une canalisation d'adduction d'eau potable
- Réaliser les différents types de branchements sur un réseau d'adduction d'eau potable
- Désinfecter une canalisation d'adduction d'eau potable et procéder aux essais

TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Poseur de canalisations ou poseur en canalisation, poseur canalisateur, agent d'entretien ou d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et fontainier.

COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Travailler et coopérer au sein d'un collectif, organiser ses actions et respecter des règles et des procédures

MÉTHODES MOBILISÉES

Apports théoriques et mises en situation pratiques (études de cas, travaux pratiques, exercices d'application...)

ACCÈS À LA FORMATION

Selon le dispositif d'accès à la prestation, ces modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :

- information individuelle ou collective,
- dossier de demande de formation,
- identification, voire évaluation d'acquis,
- entretien individuel de conseil en formation, de façon à définir le parcours le plus adapté entre un parcours standard, un parcours raccourci ou un parcours renforcé.

Le délai d'accès aux prestations dépend de la programmation sur nos différents sites et des places disponibles, en constante évolution.

ACCESSIBILITÉ AUX PSH

Pour les personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique peut être engagé pour faciliter leur parcours.

QUALIFICATION DE NOS INTERVENANTS

Les formateurs intervenants sont titulaires de certifications et/ou qualifications professionnelles de la formation ou la certification visée, ainsi qu'une expérience professionnelle suffisamment adéquate.

CONTACT

Tel : **03 87 63 02 43**

Mail : recrutement@cfabtp-moselle.org

TITRE PROFESSIONNEL

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Éducation).

CERTIFICATION

Le titre professionnel est délivré après la validation de l'ensemble des types d'activités qui le composent. Cependant, une validation partielle est possible : en obtenant une ou plusieurs types d'activités, un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) correspondant est attribué. Une fois un CCP acquis, il est possible de passer les CCP restants afin d'obtenir le titre professionnel complet, sous réserve du respect de sa durée de validité.

